

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de gaz naturel à compter du avril 2022 afin de recouvrer les coûts associés à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre (loi fédérale), de recouvrer certains soldes de comptes connexes et d'autres changements.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. (Enbridge Gas) a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario dans laquelle elle demande l'autorisation d'augmenter ses tarifs à compter du avril 2022 afin de recouvrer les coûts associés au respect de ses obligations en vertu de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* (loi fédérale). Enbridge Gas a également demandé à recouvrer auprès des clients les soldes des comptes de report et d'écart connexes ainsi que d'apporter des modifications à ces comptes afin de tenir compte du changement du Système fédéral de tarification fondé sur le rendement aux Normes provinciales de rendement à l'égard des émissions.

La *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* établit un programme de tarification du carbone en vertu duquel une compagnie de gaz naturel en Ontario, comme Enbridge Gas, est tenue de payer une taxe sur le carbone au gouvernement fédéral pour les émissions du gaz naturel qu'elle livre à ses clients et pour les émissions excédentaires provenant de l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel d'Enbridge Gas. La taxe fédérale sur le carbone est entrée en vigueur le avril 2019, a augmenté le avril 2020 et le avril 2021, et augmentera à nouveau le avril 2022.

Enbridge Gas indique que si cette requête est approuvée telle quelle, elle aura les incidences suivantes sur la facture :

- **Un client résidentiel type dans la zone de tarification d'EGD (par exemple un ancien client d'Enbridge Gas Distribution Inc.) verra sa facture augmenter de 47,81 \$ à compter du avril 2022. Cette augmentation se compose des éléments suivants : une augmentation annuelle de 47,05 \$ sur la facture découlant de la taxe sur le carbone 2022, et des frais non récurrents de 0,76 \$ visant à recouvrer les soldes des comptes de report et d'écart connexes.**
- **Un client résidentiel type dans la zone de tarification d'Union Sud (par exemple un ancien client d'Union Gas Limited) verra sa facture augmenter de 43,41 \$ à compter du avril 2022. Cette augmentation se compose des éléments suivants : une augmentation annuelle de 43,14 \$ sur la facture découlant de la taxe sur le carbone 2022, et des frais non récurrents de 0,27 \$ visant à recouvrer les soldes des comptes de report et d'écart connexes.**
- **Un client résidentiel type dans la zone de tarification d'Union Nord (par exemple un ancien client d'Union Gas Limited) verra sa facture augmenter de 43,48 \$ à compter du avril 2022. Cette augmentation se compose des éléments suivants : une augmentation annuelle de 43,14 \$ sur la facture découlant de la taxe sur le carbone 2022, et des frais non récurrents de 0,34 \$ visant à recouvrer les soldes des comptes de report et d'écart connexes.**

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas. Durant l'audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous demanderons à Enbridge Gas de justifier la nécessité de sa requête. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la requête d'Enbridge Gas et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la requête d'Enbridge Gas. Inscrivez-vous avant le **5 novembre 2021**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2021-0209**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez entrer le numéro de dossier **EB-2021-0209** sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enbridge Gas a demandé une audience écrite. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **5 novembre 2021**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario